

SESSION DU 18 DECEMBRE 2017

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 13 décembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le lundi 18 décembre 2017, à 20 heures, sous la Présidence du Maire, Monsieur Michel PREVEAUX.

Présents : Messieurs Michel PREVEAUX, Christophe LEROY, Loïc DECOURTIL, Michel AZAMBOURG, Madame Claudine MOULIN, Messieurs Gérard AMY, Thierry HERON, Jean-Marc JANNEAU, Marc PINSARD et Jean-Claude RIVARD.

Absentes excusées :

- Madame Evelyne LAFEUILLE qui donne pouvoir à Monsieur Michel PREVEAUX
- Madame Sylvie BEHETRE qui donne pouvoir à Monsieur Thierry HERON

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe LEROY.

* * * * *

→ Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour => logements locatifs Grande Rue : validation d'avenants au marché de travaux pour des prestations supplémentaires imprévisibles au moment de la signature du marché.

Les élus, à l'unanimité, acceptent le rajout de ce point à l'ordre du jour .

→ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 :

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 27 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

→ Révision des tarifs communaux – Année 2018 :

⇒ Salle polyvalente :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de voter pour 2018 les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

	Résidents + Comités d'entreprises ZA de Gellainville	Non-résidents + Comités d'entreprises extérieurs	Professionnels à but lucratif
<u>WEEK-END</u>			
Grande Salle	335,00 €	790,00 €	1 110,00 €
Cuisine	70,00 €	125,00 €	125,00 €
Petite Salle avec cuisine	230,00 €	455,00 €	690,00 €
<u>JOURNÉE (en semaine uniquement)</u>			
Grande Salle	165,00 €	390,00 €	550,00 €
Cuisine	35,00 €	60,00 €	60,00 €
Petite Salle avec cuisine	115,00 €	230,00 €	340,00 €
<u>VIN D'HONNEUR (4 heures)</u>			
Hall d'entrée avec bar	70,00 €	180,00 €	
Grande Salle	120,00 €	350,00 €	
Cuisine	30,00 €	61,00 €	
Petite Salle avec cuisine	95,00 €	240,00 €	

Caution forfaitaire : 1 000,00 € répartis comme suit :

- 800,00 euros en dédommagement d'éventuelles dégradations ;
- 200,00 euros retenus si le ménage est non ou mal fait.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage et électricité).

⇒ Concessions cimetièrè et columbarium :

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium pour l'année 2018.

⇒ Concessions de cimetière

- concession perpétuelle => 500,00 €
- concession cinquantenaire => 100,00 €
- concession trentenaire => 80,00 €
- superposition => 40,00 €

⇒ Concessions de columbarium

- concession cinquantenaire => 670,00 € pour la 1^{ère} urne et de 40,00 euros par urne supplémentaire ;
- concession trentenaire => 410,00 € pour la 1^{ère} urne et de 40,00 euros par urne supplémentaire ;

⇒ Vacations funéraires : 25,00 €

⇒ Loyer Presbytère :

Le Conseil Municipal fixe donc à 893,86 euros l'indemnité annuelle pour 2018.

→ Indemnité de Conseil au Comptable Public pour 2017 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'accorder l'octroi de l'indemnité de conseil au taux plein à Monsieur Christian VALERIAUD, soit 212,89 € (montant net) pour l'exercice 2017 (indemnité calculée au prorata temporis (1^{er} juillet – 31 décembre 2017)).

→ Personnel : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour 2018 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer l'IFSE et le CIA,
- **DECIDE** d'instituer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de suspension énoncés ci-dessus,
- **DECIDE** - d'inscrire les crédits nécessaires,
- **DECIDE** - d'autoriser Monsieur le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

→ Requalification des trottoirs en traversée de Bonville (RN154) ; Délégation au Maire pour mandater un coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux de requalification des trottoirs en traversée de Bonville (RN154) et l'informe qu'il est nécessaire, pour cette opération, de mandater un coordonnateur SPS.

Une consultation sera lancée prochainement à cette fin.

Ayant ouï, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour désigner, à l'issue de la consultation, un coordonnateur SPS pour les travaux de requalification des trottoirs en traversée de Bonville (RN154).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

→ Transformation des bâtiments municipaux en deux logements :

Monsieur le Maire précise que les sapins ont été abattus ; montant de la prestation : 1 000,00 € H.T.

➤ **Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mission complémentaire d'aide au montage du dossier technique proposée par le cabinet d'architecte ARC&A ; dossier à présenter à la Région afin d'obtenir une subvention au titre des économies d'énergie ;
- **DIT** que cette mission complémentaire, initialement non prévue, fera l'objet d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant dont le montant s'élève à 2 400,00 € H.T.

➤ **Avenants au marché de travaux :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Considérant que les modifications techniques ou les prestations supplémentaires envisagées n'altèrent en rien la nature globale du marché,
- **APPROUVE** les avenants n°1 et n°2 du lot n°1 « Démolition – Gros œuvre – Ravalement » ;
- **APPROUVE** les avenants n°1 et n°2 du lot n°2 « Charpente bois - Couverture » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ces avenants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

➔ **Fonds Départemental de Péréquation 2018 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le Département pour l'obtention du Fonds Départemental de Péréquation au titre de l'exercice 2018, pour l'ensemble des investissements qui seront réalisés courant 2018.

➔ **Comptabilité :**

➤ **Validation de devis :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les devis suivants :
 - RTO : Cuve de stockage 1 000 litres de gazoil : 1 250,00 € H.T.
 - SCE : Désambouage de l'installation de chauffage à la salle polyvalente : 4 871,88 € H.T.
 - VIAUD : Remplacement d'une pièce sur la hotte : 897,66 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

➤ **Décisions modificatives :**

- **Transfert des charges d'éclairage public :**

Ayant oui, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative suivante :

Montant	A enlever du compte	A inscrire au compte
10 606 €	022	73928

- **Ajustements comptables en section de fonctionnement :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits portés au budget primitif 2017 en section de fonctionnement sont insuffisants pour les chapitres 012 et 014. Il convient donc de procéder aux ajustements comptables suivants :

Montant	A enlever du compte	A inscrire au compte
8 300 €	022	65548
6 000 €	6068	65548
18 000 €	615221	65548
6 000 €	615231	65548
4 000 €	6411	65548
4 000 €	6413	65548
7 700 €	658	65548
4 000 €	6531	73916
1 001 €	6535	73916
2 800 €	6535	7489
388 €	658	7489

Ayant ouï, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les virements de crédits ci-dessus énoncés.

➤ **Comptabilité 2018 – Autorisation pour le règlement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Loi autorise le paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'année en cours dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement réalisées sur l'année n-1.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour autoriser le Trésorier Principal à procéder à la prise en charge et au règlement des mandats d'investissement qui lui seront transmis avant le vote du Budget Primitif 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la proposition de Monsieur le Maire ;

- **AUTORISENT** le Trésorier Principal à régler les différents mandats d'investissement.

➤ **Association « Nos Angés » : Demande de subvention :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association « Nos Angés » sollicitant une subvention pour organiser comme les années précédentes un dîner spectacle précédé d'un colloque médical, le 17 février prochain ; et de préciser qu'il s'agit d'une année exceptionnelle puisque l'association fêtera ses 10 ans d'existence.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Considérant la teneur de la manifestation et souhaitant saluer à nouveau l'initiative personnelle (récolte de dons pour la recherche médicale sur les maladies génétiques orphelines),

- Considérant qu'il s'agit du 10^{ème} anniversaire,

☞ **DECIDE** de verser une subvention de 1 500,00 € (mille cinq cents euros) à l'association « Nos Angés » ;

☞ **PRECISE** que cette subvention n'est pas pérenne et que le Conseil Municipal se réserve le droit de reconsidérer sa position et de débattre à nouveau du montant alloué si la démarche est renouvelée.

➤ **Participation au cadeau de départ de l'adjudant-chef Loïc GAUTRON, Chef du Centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Sours :**

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant le rattachement de la Commune de Gellainville au Centre d'intervention de Sours,

- Considérant les excellentes relations que la Commune a toujours entretenues avec Monsieur Loïc GAUTRON,

☞ **DECIDE** de participer à hauteur de 80,00 € (quatre-vingts euros) au cadeau de départ de l'adjudant-chef Loïc GAUTRON, chef du Centre d'intervention des sapeurs-pompiers de Sours ;

☞ **DECIDE** de verser cette participation à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Sours qui a en charge l'achat du cadeau ; à cette fin, un titre de 80,00 € sera émis à son encontre.

La séance est levée à 23 heures 45.

* * * * *